YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6-7-98 et de la publication le 1-7-98
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (91) (ESSONNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/98
DELIBERATION N° 98/06/355

OBJET : PROPRIETE CAILLEBOTTE - REFECTION DES FACADES SUR RUE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 421-1, L 422-2 et suivants, R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 6 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la réfection des façades sur rue de la propriété Caillebotte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE